REGLEMENT DU 22 ème MARCHÉ DE NOËL DE BELLEY

Du 8 au 10 décembre 2023



1.Inscription

Les inscriptions se font auprès de l'UCAB.

Toute activité devra être de fabrication artisanale, avec des produits adaptés à un marché de Noël. L'inscription pourra se faire uniquement pour une activité déclarée, enregistrée auprès de registre national des entreprises (N° siret nécessaire).

Tout artisan souhaitant participer au Marché de Noël devra présenter un dossier comprenant :

- Un descriptif de son activité
- 1 extrait Kbis
- 4 photos de ses produits
- 2 factures prouvant l'achat de fournitures de matières premières
- 1 attestation d'assurance

Ce dossier sera envoyé via le formulaire d'inscription en ligne sur le site de l'UCAB belley-commerces.com ou via le formulaire accessible ici :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAlpQLSfRnu4eJ3Rsb27IsiBmGa02fhPUu8x134WeHAt4A0ou7j2Atw/viewform

Les organisateurs, après examen du dossier, se réserveront le droit de refuser toute inscription ne correspondant pas à l'esprit du marché de Noël.

Toute inscription d'achat-revente simple sans création de la part de l'exposant, exception faite, et après délibération des organisateurs, pour la revente en direct de produits artisanaux, si les produits proposés ne font pas concurrence à ceux des artisans ou des producteurs présents. Aucune association ne sera admise, à l'exception de celles présentes depuis le 1^{er} marché de Noël et toute autres associations partenaires de la manifestation.

Les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée des dossiers sous réserve de conformité avec les critères mentionnés ci-dessus.

Le coût d'inscription est de 150 € pour les chalets (extérieur), 150 € pour les stands dans la salle des fêtes (intérieur), par exposant pour toute la durée du marché, gardiennage compris (chaque soir du vendredi au mardi soir). Un seul exposant / une seule activité par stand.

Toute inscription doit être accompagnée du règlement à l'ordre de l'UCAB. En cas de désistement de dernière minute (moins de 15 jours avant le début du marché), l'UCAB encaissera le montant de l'inscription.

La clôture des inscriptions est fixée au 1er novembre 2023 MAXIMUM.

2. Obligations des exposants

- Chaque exposant devra être opérationnel dès 10h le vendredi et s'engage à tenir son stand durant toute la durée de la manifestation.
- Les délais de désinstallation seront à respecter pour le confort de nos bénévoles encadrants sous peine de ne pas être retenu l'année suivante (horaires précisés ultérieurement).
- Tout mauvais esprit sera sanctionné par un refus d'inscription l'année suivante.
- La vente de produits doit se faire derrière le stand. L'exposant ne doit pas aller au-devant du visiteur.
- Tout exposant doit être muni d'une **assurance** à contracter individuellement auprès de son assureur (vol, bris, incendie), couvrant les marchandises, le matériel et les dommages causés aux tiers. Il s'engage à fournir une **attestation de responsabilité civile** aux organisateurs.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, bris, incendie et un gardiennage est assuré.

REGLEMENT DU 22 ème MARCHÉ DE NOËL DE BELLEY

Du 8 au 10 décembre 2023

- Nous nous efforçons d'organiser un marché convivial et nous serons sensibles à la présentation des stands proposés, les décorations de Noël, les éclairages (guirlandes et spots).
 - Emplacement dans les chalets et sous les halles : non chauffé
 - Le tissu pour la décoration sera de couleur rouge, vert ou blanc, ignifugé.
 - Le mobilier personnel pourra être accepté, nous contacter.
 - Les stands dans la salle des fêtes sont constitués de tables
 - Pas de stockage au sol.

3. Installation

L'accueil des exposants se fera le jeudi après-midi, sous les halles, horaires à confirmer. Les clés des chalets et des autorisations de stationnement temporaire seront remises par les organisateurs.

Les organisateurs décident de l'emplacement en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers.

4. Equipement

Chaque exposant doit impérativement prévoir une rallonge (assez longue) pour l'alimentation, ainsi que des spots. Pour les chalets l'électricité étant fournie par les services techniques de la Ville. (1 prise de220v par exposant)

Attention: les organisateurs ne fourniront aucune rallonge. Les chauffages sont interdits.

Une commission de sécurité sera chargée de vérifier ces exigences.

5. Horaires de permanence

Les horaires du marché sont les suivants :

Vendredi 8 décembre de 10h à 21h30 Le marché sera couplé aux festivités des Illuminations du 8 décembre avec un grand buffet des associations et un feu d'artifice offert par la ville vers 20h30. Cet événement attire beaucoup de monde. Il vous est demandé et recommandé de maintenir vos stands jusqu'à 21h30 pour profiter du flux, d'autant plus une veille de week-end.

Samedi 10 décembre de 10h à 20h (samedi matin, jour de marché) Dimanche 11 décembre de 10h à 18h.

Le démontage devra être TERMINÉ le dimanche à 21h00 maximum, merci pour nos bénévoles.

Nous comptons sur votre participation en ce sens et restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires **contact@belley-commerces.com**.

Toute inscription entraîne l'acceptation des clauses du présent règlement.

Ce règlement intérieur sera accepté de fait,	dès lors de l'inscriptior	n en ligne par vos soins.
	Fait à,	le